



Thème DROITS DE L'ENFANT ET PARTICIPATION INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conditions de base et principes de la participation authentique des enfants

1. Transparence, intégrité et responsabilité

Que voulons-nous dire ? Lorsque des adultes lancent une réflexion avec des enfants, ils le font de façon éthique et participative en mettant avant tout l'accent sur l'intérêt de l'enfant. Les enfants comprennent les points sur lesquels porte le programme et connaissent les limites de leur influence potentielle ; les collaborateurs partagent les idées inscrites dans les principes de participation qui sous-tendent l'initiative et s'attachent à les défendre ; il s'agit de conceptions communes quant à la manière dont les gens interagissent ; les enfants sont bien informés au sujet de l'initiative proposée et sont ainsi en mesure de participer réellement ; on mène une réflexion approfondie sur les obstacles auxquels les enfants peuvent se heurter en matière de participation – l'opposition des parents, par exemple ; les collaborateurs essaient de créer un espace de liberté où les enfants peuvent développer leurs idées et leurs activités.

Pourquoi est-ce important ? Les déséquilibres liés au pouvoir et au statut entre les adultes et les enfants sont inévitables. La transparence, l'intégrité et la responsabilité sont indispensables à une participation authentique et porteuse de sens. Il importe de comprendre le processus pour savoir quel est l'objectif, quand et comment il est possible d'apporter des rectifications ou de se retirer, etc.

2. Un environnement adapté aux enfants

Que voulons-nous dire ? Les enfants se trouvent dans un environnement sûr, agréable, inclusif et stimulant qui rend la participation possible. La qualité de la participation des enfants et leur capacité à en tirer avantage dépendent de l'environnement dans lequel tout se joue : celui-ci doit être sûr, agréable, adapté et encourageant. À cet effet, une série de conditions doivent être remplies :

- le projet tient compte du développement des aptitudes des enfants ;
- la création de méthodes de participation adaptées à l'âge afin que les jeunes enfants puissent choisir leur forme d'expression préférée ;
- l'utilisation des espaces adaptés aux enfants, où ces derniers se sentent à l'aise et détendus ;
- la mise à disposition d'informations adaptées à l'âge des enfants ;
- les enfants sont encouragés à inventer leurs propres formes de participation ;
- la prévoyance, il faut prévoir suffisamment de temps pour que les enfants puissent réellement participer ;
- les adultes considèrent que promouvoir la participation des enfants est une excellente chose et soutiennent ces stratégies ;
- la participation doit pouvoir être agréable et amusante.

Pourquoi est-ce important ? La qualité de la participation des enfants et leur capacité à en tirer avantage dépendent fortement des efforts consentis pour créer un environnement positif propice à leur participation. À plus forte raison pour les jeunes qui ont souvent peu confiance dans ce genre de processus et dans leurs capacités personnelles (il peut s'agir par exemple d'élèves qui ont souvent de mauvais résultats scolaires, etc.).

THÈME DROITS DE L'ENFANT ET PARTICIPATION • INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES • Conditions de base et principes de la participation authentique des enfants









3. Égalité des chances

Que voulons-nous dire ? Le travail participatif implique aussi des groupes d'enfants qui sont souvent confrontés à la discrimination ou exclus d'activités. Les méthodes devraient être conçues sur mesure et adaptées aux possibilités de chacun.e. L'accès à la participation doit enthousiasmer et ne peut renforcer les schémas existants d'exclusion sociale et de discrimination. À cet effet, les conditions suivantes doivent être remplies :

- offrir aux enfants de tous les groupes sociaux les mêmes possibilités de participer : enfants porteurs d'un handicap, enfants allochtones, enfants pauvres, etc. ;
- des efforts sont mis en œuvre pour assurer une participation égale de tous les groupes d'enfants, conformément à leurs capacités naissantes;
- tous les enfants sont traités et respectés de la même manière dans le cadre du projet ;
- le projet tient compte des différents besoins et capacités de tous les groupes d'enfants ; le programme est également sensible au contexte culturel de tous les enfants participants et s'appuie sur le cadre de référence des droits universels.

Pourquoi est-ce important ? Tout comme les adultes, les enfants ne forment pas un groupe homogène. La participation devrait assurer l'égalité des chances pour tous, indépendamment de l'âge, du lieu de résidence, de l'ethnicité, du genre, des compétences, de la classe sociale ou d'autres facteurs.

4. Protection et sécurité des enfants

Que voulons-nous dire ? Participer à une enquête ou une discussion ne peut exposer aucun jeune à une atteinte réelle ou potentielle de son bien-être. La sécurité et la santé des enfants sont prises en considération de toutes les façons possibles et des mesures de précaution sont mises en place. On vise ici tant le bien-être physique qu'émotionnel.

Tout projet impliquant des enfants doit veiller à ce que ces enfants ne soient pas exposés à l'injustice, aux abus ou à l'exploitation, pendant le projet ou à la suite de leur participation. À cet effet, les conditions suivantes doivent être remplies :

- la nécessité de protéger les enfants doit être considérée comme primordiale lorsque l'on planifie et organise leur participation ;
- les collaborateurs.trices reconnaissent le droit des enfants à être protégés contre toute forme de violence ou d'abus;
- des procédures sont mises en place afin de limiter les risques au mieux et d'éviter les abus;
 ces procédures tiennent également compte des risques spécifiques auxquels certains enfants –
 porteurs d'un handicap par exemple doivent faire face, ainsi que des obstacles auxquels ils se heurtent lorsqu'ils appellent à l'aide;
- les enfants connaissent leur droit à être protégés contre toute forme de violence ou d'abus et savent à qui demander de l'aide si cela s'avère nécessaire ;
- · les collaborateurs.trices sont formé.e.s aux procédures de protection des enfants ;
- l'importance de prêter attention à la manière d'aborder les risques potentiels auxquels les enfants peuvent être exposés dans le cadre de processus participatifs ;
- · la portée clairement définie avec les enfants de l'utilisation des informations qu'ils fournissent ;
- aucune photo, vidéo ou image numérique des enfants ne peut être prise ou utilisée sans leur autorisation.

Pourquoi est-ce important ? Les organisations ont le devoir de protéger les enfants avec qui elles travaillent et de limiter au mieux les risques d'abus et d'exploitation, ainsi que d'autres conséquences négatives susceptibles de résulter de leur participation.

THÈME DROITS DE L'ENFANT ET PARTICIPATION • INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES • Conditions de base et principes de la participation authentique des enfants









5. Engagement et compétence des adultes

Que voulons-nous dire ? Les adultes qui travaillent avec des enfants adhèrent à l'objectif de consulter les enfants ; ils sont formés au travail participatif et bénéficient du soutien requis. Les adultes impliqués dans la participation des enfants doivent en principe être disposés à écouter les enfants. Ils doivent avoir les compétences et la compréhension nécessaires pour pouvoir travailler avec les enfants dans un climat de confiance. À cet effet, les conditions suivantes doivent être remplies :

- les collaborateurs.trices doivent être bien formé.e.s aux droits de l'enfant, y compris à la participation des enfants;
- · les collaborateurs.trices bénéficient d'un soutien et d'un encadrement de qualité ;
- · les collaborateurs.trices comprennent les techniques de suivi et d'évaluation participatives ;
- tous les professionnel.le.s qui travaillent directement ou indirectement avec les enfants dans le cadre du projet pédiatres, personnel infirmier, enseignant.e.s, etc. reçoivent une formation.

Pourquoi est-ce important? Les adultes ne peuvent encourager la participation authentique des enfants avec efficacité et en toute confiance que s'ils possèdent la compréhension et les compétences indispensables à cet effet.

6. Participation volontaire et judicieuse

La participation des enfants devrait leur permettre d'être impliqués dans des questions qui les concernent directement et contribuer au développement de leurs connaissances. Il faut reconnaître que les enfants ont le droit de choisir s'ils participent ou non et sur la base de quelles conditions. À cet effet, les conditions suivantes doivent être remplies :

- · les thèmes abordés ont réellement du sens pour les enfants ;
- il est clair pour tous les enfants que leur participation est spontanée et volontaire et qu'ils peuvent se retirer quand ils le veulent ;
- · les enfants disposent des informations nécessaires pour donner leur consentement éclairé ;
- le projet tient systématiquement compte du contexte dans lequel vivent les enfants et d'autres exigences attitude des parents, travaux scolaires...

7. Liens avec la communauté, l'environnement professionnel et la famille

es enfants ne vivent pas coupés de leur famille et de leur environnement. À chaque fois que c'est possible, les initiatives visant à promouvoir la participation des enfants devraient aussi concerner les membres de leur famille et leur communauté. On évite de la sorte de créer des tensions entre les enfants dans le cadre et en dehors du projet, tout en encourageant les parents à promouvoir et protéger les droits de leurs enfants. Les points ci-dessous sont particulièrement importants :

- les parents sont pleinement conscients des ambitions et des objectifs du projet;
- les parents sont sensibilisés aux droits et aux besoins des enfants ;
- le travail avec des enfants implique d'utiliser et de s'appuyer sur des services, traditions, connaissances et usages locaux ;
- des membres de la communauté élargie responsables politiques et figures de référence de la communauté, par exemple sont informés du projet et encouragés à y prendre part.

Source : Comité des droits de l'enfant, Commentaire général n 12 : À propos du droit d'être écouté.





